

CANTINÉO77

Une aide du Département
pour les collégiens demi-pensionnaires

IMPORTANT :
POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

UN SEUL NUMÉRO
01 64 14 77 77

ATTENTION :
PARENTS, QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION,
VOTRE DEMANDE D'AIDE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE,
AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2022
POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE DÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE.

Votre demande peut cependant être effectuée
tout au long de l'année scolaire.
Les droits seront alors ouverts en fonction
de la date de création de la demande.

CANTINÉO77

Une aide du Département
pour les collégiens demi-pensionnaires

**POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023,
CANTINÉO77 ÉVOLUE : PLUS DE FAMILLES
BÉNÉFICIAIRES.**

Vous pouvez obtenir une aide du Département
sur le prix du repas facturé par le collège si votre
enfant est inscrit à la demi-pension 3, 4 ou 5 jours
par semaine.

Cette aide est calculée en fonction
de votre quotient familial (*revalorisation de l'aide
à compter de la rentrée 2022*):

- 2,21 € par repas pour les quotients compris entre 0 € et 300 €
- 2,00€ par repas pour les quotients compris entre 301 € et 450 €
- 1,77 € par repas pour les quotients compris entre 451 € et 650 €
- 1,00 € par repas pour les quotients compris entre 651 € et 800 €

Vous résidez en Seine-et-Marne. Vous êtes parent d'un enfant collégien scolarisé dans un collège public ou privé de Seine-et-Marne, à l'Internat de Sourdon, au collège International de Noisy-le-Grand (93), ou d'un niveau collégien, poursuivant un cursus de formation au sein d'une structure éducative de Seine-et-Marne autre qu'un collège.

Vous êtes allocataire de la CAF

1^{re} situation

Le Département vous a adressé un coupon de restauration.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE selon le mode d'emploi figurant au verso du coupon.

2^e situation

Vous n'avez pas reçu de coupon de restauration adressé par le Département :

- Vous avez un quotient familial mensuel Caf du mois d'avril 2022 inférieur ou égal à 800 €.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE À COMPTER DU 18 JUILLET 2022, selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/restauration-scolaire> en vous munissant du justificatif suivant que vous devez joindre à votre demande en ligne.

- attestation de paiement et de quotient Caf du mois d'avril 2022 mentionnant le nom des enfants.

Vos prestations Caf
Attestation de paiement

N° ALLOCATAIRE : 922
NOM : Madame LOUISE BLXXXX
N° RUE DU LACT : 77000 REULIN

Le 05/05/2021

Le directeur de l'Organisation de formation certifie que :
LOUISE BLXXXX, née le 01/02/1974
JULIEN BLXXXX, né le 10/10/1973
ont perçu les prestations suivantes pour le mois d'avril 2021 :

PRESTATIONS	MONTANT
Allocation de logement	60,00 €
Allocations familiales, avec condition de ressources	307,00 €
Complément familial	171,74 €
	Sau total 538,74 €

QUOTIENT FAMILIAL
avril 2021 : 861 €

Personnes à charge prises en compte pour le calcul des droits :
LEU BLXXXX, née le 10/12/2008
SOPHE BLXXXX, née le 15/01/2010
BENJAMIN BLXXXX, né le 15/03/2015

■ Allocation déduite compte tenu des informations connues à ce jour par l'Organisation de formation.
Les gentils versés par la caisse d'Allocations familiales sont insaisissables sauf pour le paiement des dettes alimentaires.

Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation (familial, professionnel, logement) ...

Le présent document est communiqué en vertu de l'article 15 de la loi n° 625 du 5 août 2005. Le présent document est communiqué en vertu de l'article 15 de la loi n° 625 du 5 août 2005. Le présent document est communiqué en vertu de l'article 15 de la loi n° 625 du 5 août 2005.

Emploi réservé à la CAF
VERS ATTPM : F 0300202047 040 000
1000 MAT 180241 W
PAGE 1/1 026 0 106101 V 022

Vous n'êtes pas allocataire de la CAF

3^e situation

- Vos ressources correspondent à un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 800 € (1/12^e des revenus imposables + prestations mensuelles perçues, divisés par le nombre de parts fiscales).
Votre quotient sera vérifié par le Département.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE À COMPTER DU 18 JUILLET 2022, selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département : <https://www.seine-et-marne.fr/fr/restauration-scolaire>, en vous munissant des justificatifs suivants qui devront être joints à votre demande en ligne.

- dernier avis d'impôt,
- attestation de prestations familiales mensuelles versées par la M.S.A. ou la S.N.C.F.
- OU
- tout document justifiant de vos ressources ou de votre situation familiale

Le Département se réserve le droit de demander des pièces justificatives supplémentaires.